



**Ville de
Saint-Hyacinthe**

Technopole agroalimentaire

***Projet d'amendements règlementaires
Règlement numéro 350-135***

Règlement d'urbanisme numéro 350

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

1. Le deuxième alinéa de l'article 3.1 est remplacé :

Formulation en vigueur	Formulation proposée
<p>Les membres du Service de sécurité incendie sont par ailleurs autorisés à appliquer les dispositions du Code national de prévention des incendies incorporées par renvoi au chapitre 9 du présent règlement et toute autre disposition incidente. Pour sa part, l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains est autorisé à appliquer les dispositions du chapitre 21 du présent règlement et toute autre disposition incidente. Toutes ces personnes sont des fonctionnaires municipaux désignés aux fins du présent règlement.</p>	<p>Pour sa part, l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains est autorisé à appliquer les dispositions du chapitre 21 du présent règlement et toute autre disposition incidente. Toutes ces personnes sont des fonctionnaires municipaux désignés aux fins du présent règlement.</p>

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

2. Modifier l'article 3.7.1.4 – Nombre de bâtiments principaux par terrain pour un usage résidentiel

Formulation en vigueur	Formulation proposée
<p>« Un seul bâtiment principal peut être érigé sur un même terrain lorsque l'usage du bâtiment appartient aux groupes d'usages «Résidence». »</p>	<p>« Un seul bâtiment principal peut être érigé sur un même terrain lorsque l'usage du bâtiment appartient aux groupes d'usages «Résidence, à l'exception des résidences autorisées en vertu de l'article 40 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> (RLRQ, c. P-41.1). »</p>

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

3. Le chapitre 3 – Dispositions administratives du *Règlement d'urbanisme numéro 350* est modifié par l'ajout de l'article 3.7.1.7, suivant l'article 3.7.1.6.3,

Proposition

« 3.7.1.7 Condition d'émission d'un permis de construction

L'émission d'un permis de construction en vertu de l'article 3.7.1 du présent règlement est assujettie au respect des dispositions prévues au *Règlement numéro 710 concernant la prévention des incendies*. »

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

4. Modifier le paragraphe g) de l'article 8.1.1.2 – Terrains en copropriété

Proposition

Ajouter au paragraphe g) le sous-paragraphe suivant :

« v) un terrain (lot de base) qui fait l'objet d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale, ne peut viser un usage résidentiel. »

L'objectif de l'ajout est de clarifier l'application des règles de lotissement lorsque des demandes sont faites pour lotir en copropriété sur un seul terrain. Cela est interdit pour une opération cadastrale visant un usage résidentiel.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

5. **Supprimer l'article 9.5 lequel traite du Code national de prévention des incendies du Canada**
6. **Remplacer, à l'article 17.2.2, la distance à respecter entre une clôture, une haie et un muret et une borne-fontaine de 1 mètre à 1,5 mètre.**

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

7. Supprimer le deuxième alinéa de l'article 19.9.1.6 – Nombre de cases lorsque le calcul comporte une seule décimale

Formulation en vigueur	Formulation proposée
<p>Pour le calcul du nombre minimal de cases exigées, le chiffre doit être arrondi à l'unité supérieure si la décimale est supérieure ou égale à 0,5.</p> <p>Malgré le premier alinéa, pour le calcul du nombre minimal de cases de stationnement dans le cas d'un usage résidentiel, le résultat obtenu qui comporte une décimale inférieure ou supérieure à 0,5 doit être arrondi à l'unité inférieure.</p>	<p>Pour le calcul du nombre minimal de cases exigées, le chiffre doit être arrondi à l'unité supérieure si la décimale est supérieure ou égale à 0,5.</p>

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

8. Modifier l'annexe 2 pour les zones 3059-C-03 et 9041-P-02 (PLAN DE ZONAGE) à l'intersection du boulevard Casavant Ouest et du boulevard Laframboise

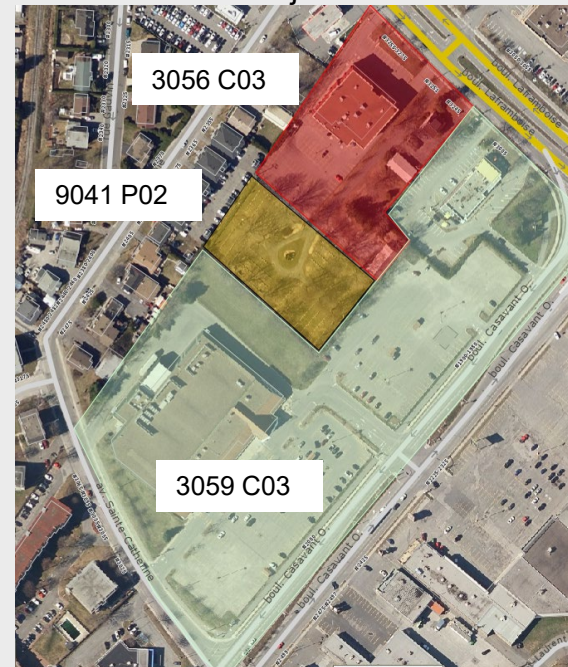
Proposition

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone commerciale 3059-C-03 fasse désormais partie de la zone 3056-C-03;
- qu'une partie du territoire de la zone commerciale 3056-C-03 fasse désormais partie de la nouvelle zone institutionnelle 9041-P-02.

Actuelle



Projetée



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

9. Modifier l'annexe 2 pour la zone 5182-R-02 (PLAN DE ZONAGE) dans le parc industriel Camille-Mercure

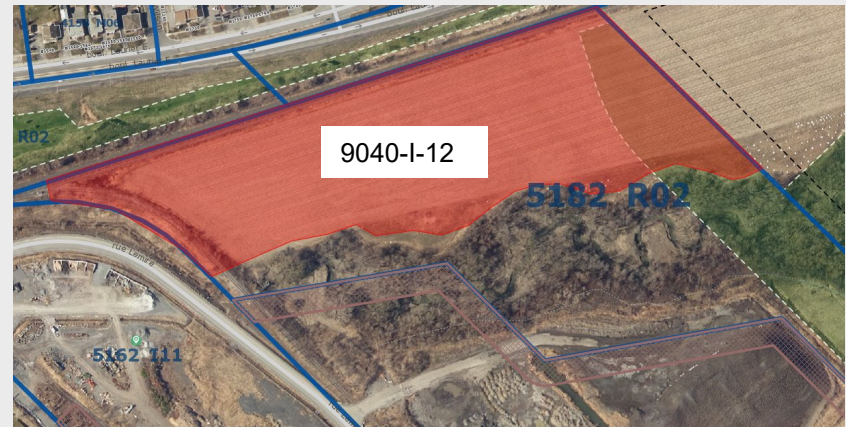
Proposition

Qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone résidentielle 5182-R-02 fasse désormais partie de la nouvelle zone industrielle 9040-I-12.

Actuelle



Projetée



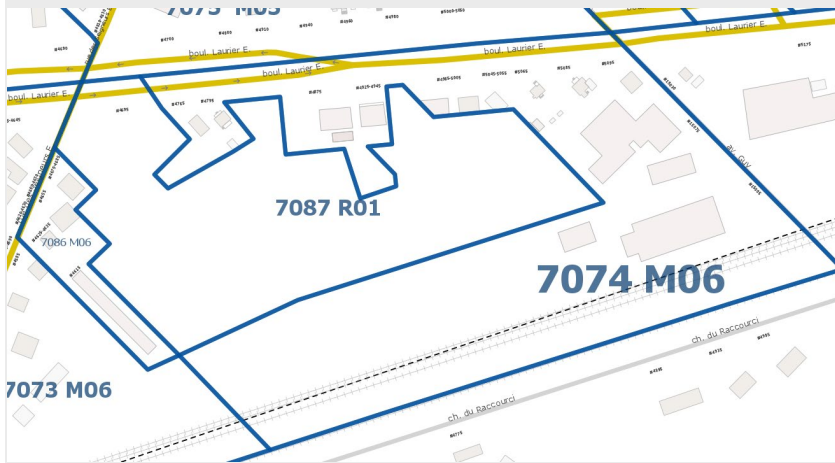
MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

10. Modifier l'annexe 2 pour les zones 7087-R-01 et 7074-M-06 (PLAN DE ZONAGE) pour le secteur circonscrit par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs Est, l'avenue Guy et la voie ferrée

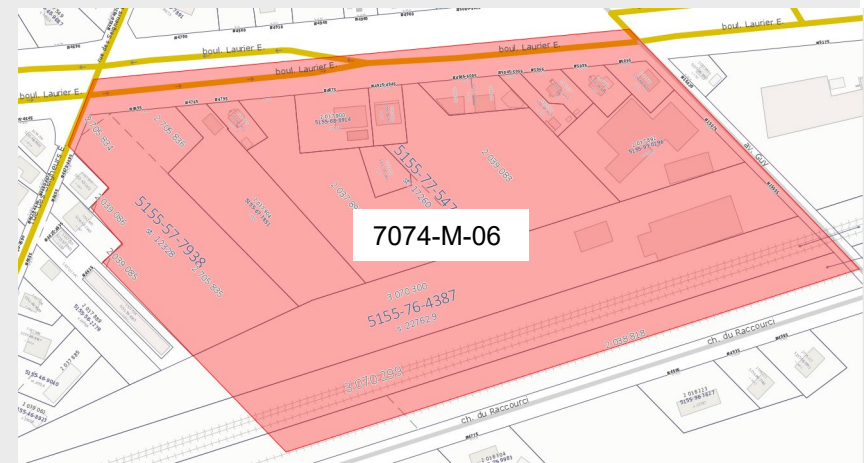
Proposition

Que la totalité de la zone résidentielle 7087-R-01 fasse désormais partie de la zone mixte 7074-M-06.

Actuelle



Projetée



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

11. Modifier l'annexe 3 pour la zone 2142-H-20 (GRILLE DE SPÉCIFICATIONS)

Proposition

Ajouter la note particulière suivante au groupe d'usages « Commerce V (Commerce non-structurant) » afin d'autoriser l'usage stationnement dans la zone 2142-H-20 :

« Seul l'usage principal de stationnement extérieur (4632) est autorisé ».



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

12. Modifier l'annexe 3 pour la zone 3021-I-22 (GRILLE DE SPÉCIFICATIONS)

Proposition

Modifier la note particulière numéro 2 :

FORMULATION EN VIGUEUR	FORMULATION PROPOSÉE
L'implantation d'équipements industriels à l'intérieur de la marge avant est autorisée à une distance minimale de 0,6 mètre de la ligne de rue.	L'implantation d'équipements industriels à l'intérieur de la marge avant est autorisée à une distance minimale de 0,6 mètre de la ligne de rue. L'implantation d'équipements industriels à l'intérieur de la marge avant, en front de l'avenue Vanier, est autorisée à une marge de 0 mètre de la ligne de rue.

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

13. Modifier l'annexe 3 pour la zone 4123-H-14 (GRILLE DE SPÉCIFICATIONS)

Proposition

Ajouter l'annotation « (Note 1) » au groupe d'usages : « Institution III » (Équipement desservant la population de la région) » correspondant à la note particulière suivante :

« L'usage « visites guidées mettant en valeur le patrimoine architectural » est autorisé à titre d'usage principal.

L'usage « salon de thé mettant en valeur l'histoire » est autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage « visites guidées mettant en valeur le patrimoine architectural. »

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

14. Modifier l'annexe 3 pour la zone 4143-H-01 (GRILLE DE SPÉCIFICATIONS)

Proposition

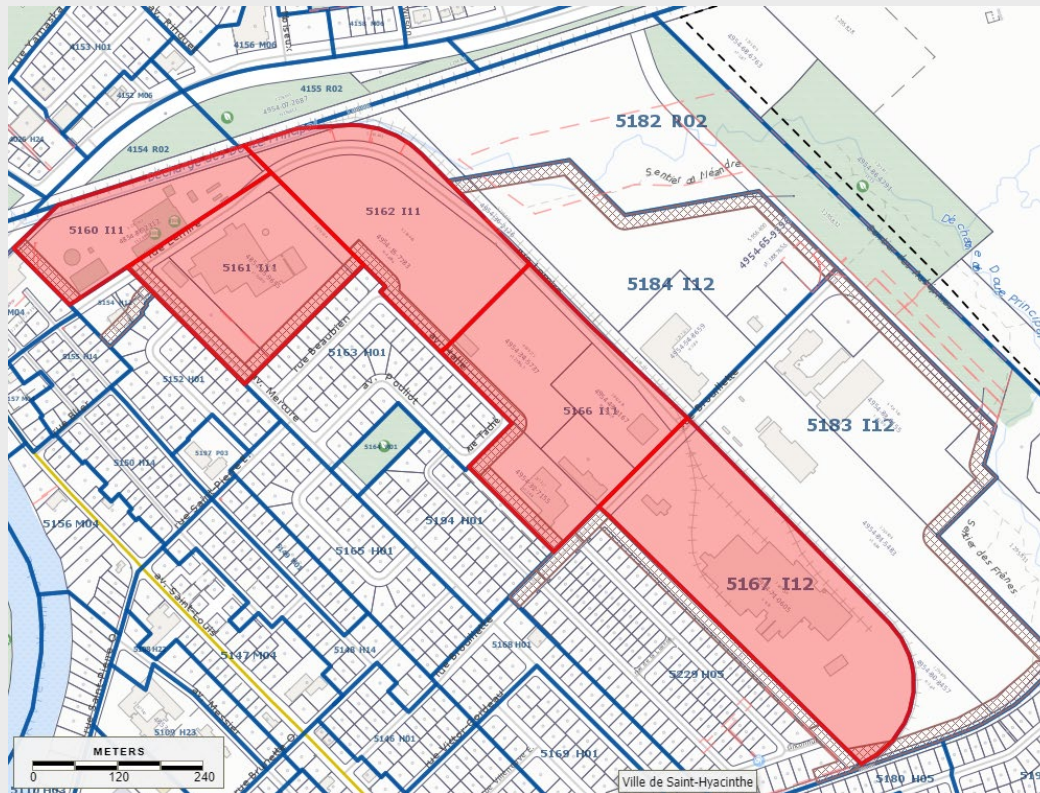
Ajouter le groupe d'usage « Résidence II (1 logement jumelé) ».

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

15. Modifier l'annexe 3 pour les zones 5160-I-11, 5161-I-11, 5162-I-11, 5166-I-11 et 5167-I-12 (GRILLE DE SPÉCIFICATIONS) – Parc industriel Camille-Mercure

Proposition

Ajouter les groupes d'usages « Industries III (Industries agroalimentaires à incidences faibles).

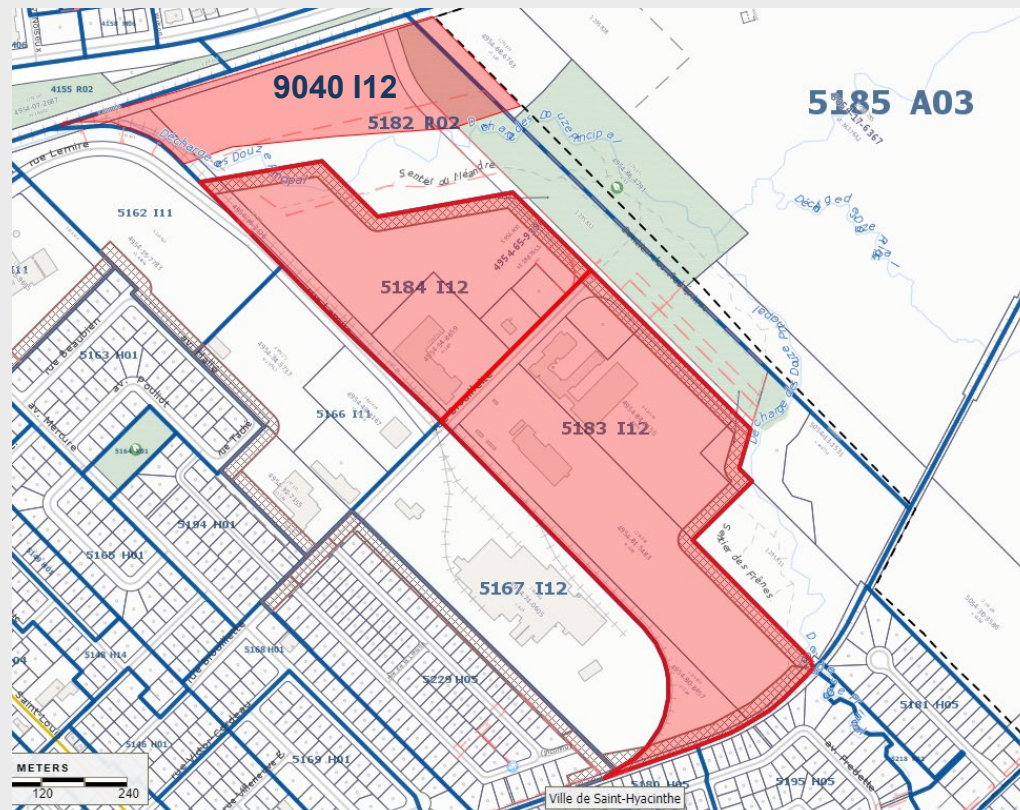


MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

16. Modifier l'annexe 3 pour les zones 5183-I-12, 5184-I-12 et 9040-I-12 (GRILLE DE SPÉCIFICATIONS) – Parc industriel Camille-Mercure

Proposition

Ajouter les groupes d'usages « Industries III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) » et « Industries IV (Industries agroalimentaires à incidences moyennes à fortes) ».



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

17. Modifier l'annexe 3 pour la zone 6058-C-07 (GRILLE DE SPÉCIFICATIONS) – Zone circonscrite par les rues Girouard Ouest, Laframboise, Sainte-Marie et Dessaulles.

Formulation en vigueur	Formulation proposée
<p>Le groupe d'usages « Commerces V (commerce de détail non-structurant) » est autorisé pour l'usage « galerie d'art » (#5999).</p>	<p>Le groupe d'usages « Commerces V (commerce de détail non-structurant) » est autorisé pour l'usage « galerie d'art » (#5999) et pour l'usage « résidences de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) (5834).</p>

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

18. Modifier l'annexe 3 pour la zone 6068-M-02 (GRILLE DE SPÉCIFICATIONS) – Zone située de part et d'autre de l'intersection formée par l'avenue Brodeur et la rue des Cascades

Proposition

Retirer la disposition spéciale applicable aux sols organiques (art. 18.20) et ajouter la disposition spéciale applicable au stationnement secteur centre-ville (art. 19.1.3.1).

SUIITE DES DISPOSITIONS SPÉCIALES (applicables lorsqu'un « X » apparaît dans la première colonne)	
	Passage (section 17.11)
	Établissement offrant des spectacles ou des services rendus par des personnes dévêtues ou partiellement dévêtues (art. 18.2)
X	Établissements où l'on sert à boire (art. 18.3)
	Resto-bar / centre-ville (art. 18.4)
	Gîte du passant (art. 18.6)
X	Stationnement temporaire (art. 18.8 & 19.1.3.3)
	Dispositions concernant l'agrandissement des maisons mobiles (art. 18.10)
	Application des distances séparatrices (art. 18.11)
	Dispositions particulières aux usages commerciaux et industriels ayant front à l'autoroute Jean-Lesage (art. 18.12)
	Contraintes imposées par la piste d'envol de la zone aéroportuaire (art. 18.13)
	Zones adjacentes au périmètre d'urbanisation pour l'agrandissement d'une entreprise existante en empiétant dans la zone agricole (art. 18.14)
	Terrains situés en zone agricole et qui sont adjacent au périmètre urbain (art. 18.15)
	Centre de traitement de résidus d'origine agroalimentaire (art. 18.16)
	Lieux de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux (art. 18.17)
	Projets résidentiels, institutionnels et récréatifs situés près de l'autoroute Jean-Lesage (art. 18.18)
	Dispositions applicables autour des prises d'eau potable (art. 18.19)
X	Dispositions normatives applicables aux sols organiques (art. 18.20)
	Stationnement secteur centre-ville (art. 19.1.3.1)
	Stationnement rue Dessaulles et avenue Sainte-Anne (art. 19.1.3.2)
	Stationnement usages industriels (art. 19.7.4 b))
	Matériaux de revêtement extérieur autorisés – usages « Résidence XVI » et « Résidence XX » (art. 20.1.2)

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

19. Modifier l'annexe 3 par l'ajout d'une grille de spécifications pour la zone 9041-I-12 (GRILLE DE SPÉCIFICATIONS)

Proposition

Autoriser les usages suivants :

INDUSTRIE I (Industrie à incidences faibles)

INDUSTRIE II (Industrie à incidences moyennes à fortes)

INDUSTRIE III (Industries agroalimentaires à incidences faibles)

INDUSTRIE IV (Industries agroalimentaires à incidences moyennes à fortes)

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

20. Modifier l'annexe 3 par l'ajout d'une grille de spécifications pour la zone 9041-P-02 (GRILLE DE SPÉCIFICATIONS)

Proposition

Autoriser l'usage « Cimetière (#6242) » appartenant au groupe d'usages INSTITUTION III (Équipement desservant la population de la région)